



Protocole d'accord transactionnel

Par **Jabamia**, le **24/01/2018** à **16:07**

Bonjour

J'ai signé un protocole d'accord transactionnel avec mon constructeur de 534€ pour une faute grave du monteur de mon Poêle qui a laissé une notice de montage dans la tuyauterie d'évacuation des fumées.

Nous avons signé fin novembre et aujourd'hui toujours pas reçu les fonds est-il possible d'annuler ce protocole et de lancer une procédure car nous pensons que vu la gravité de l'atteinte la réponse du protocole me paraît faible.

Quand pensez-vous ?

Par **morobar**, le **24/01/2018** à **16:39**

Bonjour,

Lorsqu'on signe un protocole transactionnel, on signe avec le chèque dans la main gauche. Sinon il faut confier ce protocole à un huissier, puisqu'il a la valeur d'un jugement de première instance.

Une lettre LR/AR de mise en demeure permettra d'établir les intérêts de retard au taux légal augmenté de 5 points.

Si les dispositions de ce protocole ne vous convenaient pas, il ne fallait pas le signer parce qu'il est difficile de revenir dessus.